

RÔLE DE LA PERSONNE DÉLÉGUÉE SYNDICALE

C'est d'abord et avant tout un rôle de représentation à l'interne (école ou centre) et à l'externe (aux instances du syndicat). Il est important de bien saisir la portée de cette fonction. C'est important pour la démocratie syndicale...

Compte tenu de la lourdeur de la tâche, de l'information à distribuer, des réunions d'instances, des différents lieux de participation, il devient de plus en plus essentiel que chaque établissement mette sur pied une équipe syndicale. Les avantages sont nombreux :

- allège la tâche;
- implique plus de personnes;
- permet une meilleure circulation de l'information;
- favorise une meilleure cohérence, une plus grande concertation ;
- stimule la vie syndicale.

AUPRÈS DES MEMBRES

1. Information

La personne déléguée voit à ce que soient communiqués, sans délai, aux membres qu'elle représente les avis, lettres, circulaires, mots d'ordre, etc... du syndicat par remise personnelle, affichage ou autrement et explique au besoin le contenu des messages.

Elle réunit les membres du groupe qu'elle représente pour les informer de dispositions particulières de la convention (principalement au début de l'année), des structures et du fonctionnement du syndicat, ou faire le suivi de l'assemblée des déléguées et délégués.

2. Animation

Lorsque nécessaire, la personne déléguée convoque les membres de son groupe à une réunion préparatoire pour connaître leur opinion avant de les représenter à une assemblée des déléguées et délégués.

Elle incite les membres à participer aux assemblées générales en prenant tous les moyens nécessaires à cette fin.

Elle cherche les moyens d'intéresser les membres de son groupe à s'impliquer davantage dans la vie syndicale.

Elle voit à la mise sur pied des mécanismes de participation et de consultation dans son milieu de travail, conformément à la convention collective et aux politiques syndicales.

Enfin, la personne déléguée ou le délégué aide à la rédaction des revendications de son groupe et voit au respect des positions adoptées par l'assemblée des déléguées et délégués ou l'assemblée générale.

3. Assistance technique

La personne déléguée s'assure que la convention collective est appliquée correctement dans son milieu de travail et aide les membres à faire respecter leurs droits.

Elle s'acquitte des tâches spécifiquement dévolues par la convention collective (ex : siéger au conseil de participation enseignante, **valider la détermination des effectifs au 30 avril,...**).

Elle prend la responsabilité de la défense des différents mécanismes acquis en négociation (droit à l'affichage, à la santé et sécurité au travail, aux réunions syndicales, à la consultation, etc...).

4. Soutien et défense des membres

La personne déléguée accompagne les membres auprès de la direction lorsqu'il y a conflit ou mesure disciplinaire.

Elle aide à la présentation des griefs des membres qu'elle représente et s'assure que le syndicat est informé de tous les détails pertinents.

Elle assiste les précaires et voit à l'intégration des nouveaux membres de son école à la vie syndicale.

Dans le cadre de son mandat de représentante ou de représentant officiel du syndicat auprès de la direction, elle organise toute action collective nécessaire dans l'intérêt des membres qu'elle représente.

5. Porte-parole

La personne déléguée porte auprès de l'autorité compétente les revendications ou les décisions des membres qu'elle représente. Autant par le Code du travail que par la convention, la personne déléguée syndicale est la seule à pouvoir prétendre qu'elle parle au nom de toutes et tous.

Enfin, la personne déléguée informe les membres des décisions et gestes de la direction.

AUPRÈS DU SYNDICAT

1. Rôle politique

La personne déléguée participe aux assemblées de déléguées et délégués et voit à se faire remplacer par sa substitut ou son substitut lorsqu'elle est dans l'impossibilité d'agir. Dans ce cas, elle en informe les membres du conseil d'administration.

À moins d'avoir inscrit sa dissidence (voir les règles de procédures) au moment du vote sur une question, la personne déléguée prend la défense des positions adoptées par l'assemblée des déléguées et délégués et en fait la promotion auprès des membres de son milieu.

2. Enquête et information

La personne déléguée répond à toute demande de renseignements de la part du syndicat.

Elle rapporte aux instances concernées de son syndicat les besoins, observations, recommandations des membres et défend leur point de vue.

Elle s'assure que les membres envoient copie au syndicat de tous les documents officiels pertinents qu'ils adressent à la commission scolaire (ex. : demande de congé de maternité, congé sans traitement, de reclassement, etc...).